

LE MAGAZINE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CHERBOURG

# CONVERGENCES

NUMÉRO SPÉCIAL JUIN 2015



SERVICES  
**LA PROXIMITÉ  
SERA LA  
PRIORITÉ**

RÉUNIONS  
PUBLIQUES  
**LES DATES, LIEUX  
ET HORAIRES  
DES RÉUNIONS  
D'INFORMATION**

## COMMUNE NOUVELLE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

*Les cinq villes de l'agglomération et la CUC étudient ensemble leur passage au statut de commune nouvelle. Pourquoi cette évolution, que faut-il en attendre, quel en sera le calendrier ? Quatre pages pour comprendre la future organisation de notre territoire.*

LA  
**CUC**

# COMMUNE NOUVELLE

## UNE CHANCE À SAISIR

*En 1971, les six villes de l'agglomération créaient l'une des premières communautés urbaines de France. 30 ans plus tard, Cherbourg et Octeville décidaient de fusionner. L'agglomération a toujours su faire évoluer ses institutions pour les adapter à leur époque et préparer l'avenir.*

*Le passage en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui est aujourd'hui à l'étude, s'inscrirait dans cette tradition institutionnelle qui a vu régulièrement l'agglomération évoluer avant les autres pour anticiper les changements qui s'annonçaient. Ces changements, ce sont la création de la Normandie réunifiée et l'émergence du couple décisionnel Région-Intercommunalité. Pour exister et rayonner sur un territoire normand étendu et en pleine recomposition, pour faire entendre sa voix à côté de celles du Havre, de Rouen et de Caen mais aussi d'autres villes qui se renforcent, pour mieux affirmer nos atouts, nous avons besoin de nous adosser à un territoire plus vaste et plus fort. La formule de la commune nouvelle permet cela, sans remettre en cause les services publics de proximité des communes historiques. Elle offre une organisation plus efficiente, des ressources financières avantageuses et peut être le point d'appui d'une intercommunalité du Cotentin plus forte. Les pages qui suivent vous permettront de comprendre en quoi consiste cette évolution douce mais nécessaire vers l'agglomération de demain.*

La création par le Gouvernement de 13 grandes régions françaises, se traduisant pour nous par la réunification de la Normandie, change profondément l'organisation du pays. Dans une Europe à 28 pays, réunissant plus de 500 millions d'habitants, l'État a voulu renforcer sa structure institutionnelle, créer des régions fortes, dotées de compétences élargies, capables d'engager des politiques d'envergure, répondant aux problématiques propres à leur territoire, dans les domaines de l'économie, de la formation, du tourisme ou encore de l'aménagement du territoire comme le font, toute proportion gardée, les Länder allemands par exemple. Cette réorganisation ambitieuse s'accompagne, c'est passé plus inaperçu dans la réforme, d'une approche nouvelle de la relation entre les régions et les territoires qui la composent. Alors que depuis 50 ans, c'est le couple Département-Communes qui prime dans la conception et l'organisation des politiques locales, le Gouvernement souhaite aujourd'hui favoriser le couple Région-Intercommunalités à qui il confie désormais de nombreuses missions. Une Europe élargie donc, et des régions qui deviennent avec les intercommunalités les acteurs de référence des politiques locales.

### **Les villes normandes s'organisent**

Face à ce mouvement de fond, les grandes intercommunalités se transforment en métropole à l'instar de Lyon qui cumule

désormais les compétences d'une agglomération et d'un département. Bordeaux, Nantes, Marseille et d'autres lui emboîtent le pas. En Normandie, l'agglomération de Rouen qui comptait déjà plus de 400.000 habitants s'est associée à ses proches voisins dans une seule et même métropole de 71 communes et près de 500.000 habitants. Caen elle-même porte le projet de territoire métropolitain associant de nombreuses villes bas-normandes... Dans le département, la communauté d'agglomération de Saint-Lô pèse désormais 70.000 habitants et 73 communes.

Chaque territoire s'organise pour trouver sa place dans la Grande Normandie, pour être visible, pour trouver les moyens de mener ses projets à bien, pour optimiser son fonctionnement, pour mieux aménager ses espaces, être plus attractif...

### **Faire bouger les lignes**

Et la CUC? En 1971, lorsqu'elle fut créée, la mutualisation des moyens des six villes d'alors a permis de porter une stratégie commune et d'organiser les solidarités dans l'intérêt de chacun. La collecte et le traitement des ordures ménagères, la production et la distribution de l'eau, l'urbanisation concertée du territoire et la création de zones d'activité se sont mis en place dans un cadre économique optimisé et sans léser, bien au contraire, l'efficacité des services de proximité à la population. Les trente années qui ont suivi ont été synonymes de fort développement de l'agglomération. Cette

organisation institutionnelle audacieuse, inédite à l'époque et largement imitée depuis, n'y est pas étrangère.

Mais les lignes viennent de bouger. Les acteurs territoriaux ont évolué et les enjeux ont changé. Nous devons nous y adapter et faire à nouveau preuve d'audace. Il ne s'agit pas de faire table rase du passé mais de faire évoluer notre modèle d'organisation pour optimiser son fonctionnement et son efficacité et l'adapter au nouveau cadre: le couple Région-Intercommunalités.

Comment? En allant plus loin dans les rapprochements entre villes, en mutualisant plus encore nos grandes missions communes, en modernisant nos services publics, en maintenant nos capacités d'investissement sans pour autant perdre de vue les particularismes de chaque ville qui compose notre agglomération. La commune nouvelle permet tout cela et plus encore: elle réorganise l'administration du territoire pour mieux l'aménager, en simplifiant la chaîne de décision et de réalisation. Elle renforce la place de l'agglomération et permet d'anticiper le Cotentin de demain. Elle donne les moyens financiers de porter des politiques ambitieuses dans tous les domaines de l'action communale et intercommunale. Surtout, elle permet de mieux armer notre territoire pour répondre à ses enjeux futurs. La commune nouvelle est l'outil institutionnel adapté à l'évolution de notre territoire, au développement de son attractivité. Elle permet d'intégrer le cercle des agglomérations qui compteront en Normandie.

# POUR QUOI FAIRE ?



Tout cela sans perdre son âme parce que le passage en commune nouvelle est d'abord un choix local. Rien ne nous est imposé. La commune nouvelle n'est pas une fusion des cinq communes en une seule. Elle organise seulement leur union sur la base d'une charte de gouvernance, d'un contrat renouvelé et modernisé qui permet de préparer l'avenir.

## **Une commune nouvelle dans un Cotentin réuni**

C'est ce processus qui s'enclenche aujourd'hui dans la CUC. La Communauté urbaine et les communes s'uniraient pour construire une grande commune – la commune nouvelle s'appuyant sur des communes déléguées qui en seront le socle. Cette première étape franchie, il s'agira ensuite d'adhérer à une intercommunalité plus vaste qui a vocation à se substituer à la CUC et aux communautés de communes voisines. Cette grande intercommunalité du Cotentin pourrait réunir 100 à 150.000 habitants, peut-être plus, et être l'interlocuteur de la grande Région qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. D'un espace morcelé, réunissant six à huit intercommunalités de 20.000 à 80.000 habitants, peu audibles, privées d'une stratégie collective de développement,

défendant chacune ses projets auprès de la Région, le Cotentin deviendrait alors un territoire de référence en Normandie. Un territoire mêlant les atouts de ses industries, dans la navale et l'énergie notamment, de ses filières reconnues de production et de transformation marines et agricoles et de son littoral et de son bocage enchanteurs. L'objectif est à portée de main. Pour l'atteindre, nous devons d'abord nous renforcer en unissant nos villes.

## **⊕ Priorité aux services publics de proximité**

Crèches, portage de repas aux personnes âgées, aide sociale, accueil des enfants avant et après l'école, animation pour les seniors, soutien aux associations... Les services publics de proximité proposés par les mairies tiennent une place importante dans notre quotidien. La commune nouvelle en fera sa priorité. Qu'elles soient exercées par la commune nouvelle ou par les communes déléguées, les actions de proximité seront maintenues voire amplifiées. Quelle que soit la commune dans laquelle vous résidez, vous aurez accès aux mêmes services, dans des conditions comparables pour plus d'équité entre les habitants du territoire.

La charte de Gouvernance de la commune nouvelle doit faire des services publics de proximité un enjeu majeur. C'est une volonté unanime des maires et c'est aussi ce que chaque citoyen attend de sa mairie. Ce vœu sera respecté. En réalité, la commune nouvelle est, plus que jamais, grâce aux mutualisations et aux coopérations entre communes qu'elle propose, le meilleur moyen de faire vivre et de développer les services de proximité. Ce sera plus particulièrement le rôle des mairies de proximité et de leurs élus. Chaque commune déléguée conservera un conseil municipal pour gérer cette proximité dès 2016 et aussi après le renouvellement de 2020.

L'engagement est le même envers le monde associatif. La commune nouvelle offre les moyens de soutenir le tissu associatif qui fait la particularité et la richesse de l'agglomération. Chaque association conservera son lien avec la commune historique et des interlocuteurs de proximité.



# LES ÉTAPES VERS LA COMMUNE NOUVELLE

La loi de mars 2015 faisant évoluer le régime des communes nouvelles confère un avantage financier important (*voir ci-dessus*) aux communes nouvelles créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'objectif est donc d'être prêt dans 7 mois.

Si l'on considère que le dernier trimestre de l'année 2015 doit être consacré en priorité à la construction du nouveau budget et à l'organisation des mutualisations et des rapprochements entre services, la décision politique de création de la commune nouvelle doit intervenir à l'été prochain. Formellement, la procédure commence par un vote des conseillers communautaires proposant création d'une commune nouvelle. Cette proposition est ensuite soumise au vote des cinq conseils municipaux des villes de l'agglomération. Si les conseils municipaux votent unanimement, la commune nouvelle peut alors être créée par décision

du Préfet. Les communes fondatrices deviennent des communes déléguées, avec leur maire délégué, -chaque ancien maire l'est de droit-, et leur conseil municipal. Dans la phase transitoire, c'est à dire jusqu'à 2020, la composition des conseils municipaux reste inchangée.

La commune nouvelle est quant à elle constituée des 163 élus des cinq conseils délégués. Le conseil de commune nouvelle élit son maire qui préside avec ses adjoints, parmi lesquels les cinq maires des communes déléguées, aux destinées de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement en 2020. Après les élections municipales de 2020, le nombre d'élus est ramené à 55 pour la commune nouvelle.

Chaque commune déléguée conservera un maire délégué et un conseil délégué qui gèrera notamment les services publics de proximité.



QUERQUEVILLE



CHERBOURG-OCTEVILLE



EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE



LA GLACERIE



TOURLAVILLE

**Questions, suggestions, réactions :**  
une seule adresse  
**commune-nouvelle@lacuc.fr**

## RÉUNIONS PUBLIQUES

VILLES	DATES	HEURES	LIEUX
▶ CHERBOURG OCTEVILLE	18 juin	20h	salle des fêtes
▶ TOURLAVILLE	22 juin	20h	salle de l'Europe
▶ LA GLACERIE	30 juin	20h	théâtre des Mirroirs
▶ EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	1 <sup>er</sup> juillet	20h	Agora
▶ QUERQUEVILLE	2 juillet	20h	salle du Plat Chemin

## RÉUNION THÉMATIQUE "MONDE ÉCONOMIQUE"

▶ CHERBOURG	6 juillet	20h	salle des fêtes
-------------	-----------	-----	-----------------